

(N° 133.)

## SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 2 JUIN 1927

Budget du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale  
pour l'exercice 1927.

(Voir les n° 5-X, 127 et 131 du Sénat.)

### Amendements présentés par le Gouvernement (2<sup>e</sup> SÉRIE).

MINISTÈRE DES FINANCES.  
Direction générale du budget.  
N° 3167B.  
ANNEXE : 1.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juin 1927.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers nouveaux amendements que M. le Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale propose d'apporter au projet de budget de son Département pour l'exercice 1927. Ils se traduisent par une augmentation de 95,850 francs.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de budget s'élèvera :

pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . . . fr.	256,259,925 33
pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . . .	65,873,278 »
Ensemble. . . fr.	322,133,203 33

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*  
Bon M. HOUTART.

*Monsieur le Président du Sénat,  
Palais de la Nation, Bruxelles.*

### AMENDEMENTS

PREMIÈRE SECTION.  
*Dépenses ordinaires.*  
CHAPITRE III.  
MINES.  
ART. 26. — Corps des Mines. — Allocations fixes pour frais de bureau.  
Fr. 60,000

EERSTE SECTIE.  
*Gewone uitgaven.*  
HOOFDSTUK III.  
MIJNWEZEN.  
ART. 26. — Mijnkorps. — Vaste uitkeeringen voor bureelkosten.  
Fr. 60,000

Augmentation de 32,500 francs.

Un arrêté royal du 15 mai 1927 a relevé provisoirement le taux des indemnités fixes allouées pour frais de bureau aux Ingénieurs chefs de service en province.

ART. 41ter (nouveau). — *Subside annuel au Comité belge de la Conférence mondiale de l'Énergie.* . fr. 2,000

ART. 41ter (nieuw). — *Jaarlijksche subsidie aan het « Comité belge de la Conférence mondiale de l'Énergie ».* Fr. 2,000

Dans sa réunion tenue à Bâle, le 7 septembre 1926, le Comité exécutif international de la Conférence mondiale de l'Énergie a décidé d'entretenir un bureau central ayant notamment pour objet de faciliter les échanges d'informations entre les divers pays dans le domaine de l'énergie.

La subvention faisant l'objet du présent amendement a pour but de permettre au Comité belge de la Conférence mondiale de l'Énergie de participer aux frais du bureau permanent et de s'assurer ainsi le bénéfice des avantages de ce bureau et d'en recevoir les publications.

CHAPITRE IV.

INDUSTRIE.

ART. 43. — Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels (*y compris une somme de 30,000 francs en charge temporaire*). Fr. 275,000

HOOFDSTUK IV.

NIJVERHEID.

ART. 43. — *Bijzondere dienst voor den nijverheidseigendom : brevetten, handels- en fabrieksmerken, nijverheidsteekeningen en dito modellen (inbegrepen eene som van 30,000 frank als tijdelijke last)* . . . . . fr. 275,000

Augmentation de 20,000 francs en charge temporaire.

La loi du 3 août 1924 prescrit de publier dans le « Recueil des Brevets » la liste des brevets déchus qui paraissait auparavant dans le *Moniteur*.

Les listes comprenant les brevets déchus depuis 1922 n'ont pu être établies que tout récemment. Leur impression, dont le coût était prévu au budget de 1926, ne pourra se faire qu'en 1927.

L'augmentation sollicitée, en charge temporaire, n'est donc pas destinée à une dépense nouvelle, une somme de 20,000 francs comprise à cette fin dans le crédit de 1926 devant rester disponible au budget de cet exercice.

CHAPITRE XII.

PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE, DES RENTES DE SURVIE ET DES ALLOCATIONS D'ORPHELINS.

III. — *Dépenses d'administration pour l'exécution des lois du 20 août 1920, du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925.*

ART. 114. — Travaux extraordinaires . . . . . fr. 11,350

HOOFDSTUK XII.

DEELNEMING VAN HET RIJK IN HET VESTIGEN VAN OUDERDOMSPENSIOENEN, OVERLEVINGSRENTEN EN TOELAGEN AAN WEEZEN.

III. — *Administratiekosten in verband met het uitvoeren der wetten van 20 Augustus 1920, 10 December 1924 en 10 Maart 1925.*

ART. 114. — Buitengewoon werk. Fr. 11,350

Augmentation de 1,350 francs.

Le nombre d'heures consacrées par le personnel au travail extraordinaire pour la confection des carnets de pension a dépassé légèrement les prévisions.

## DEUXIÈME SECTION.

*Dépenses exceptionnelles.*

## CHAPITRE XIV.

## SERVICES DIVERS.

ART. 117. — Conférence internationale du Travail. — Conseil d'administration du Bureau international du Travail; dépenses diverses.

Fr. 120,000

## TWEEDE SECTIE.

*Uitzonderlijke uitgaven.*

## HOOFDSTUK XIV.

## VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 117. — Internationale Arbeidsconferentie. — Bestuurskomiteit van het internationaal Arbeidsbureel; allerhande uitgaven . . . . fr. 120,000

Augmentation de 40,000 francs.

Le caractère spécial des questions figurant à l'ordre du jour de la session de la Conférence internationale du Travail, notamment la question de l'assurance-maladie, nécessite l'augmentation du nombre de délégués belges. D'autre part, les frais de voyage et de séjour en Suisse deviennent de plus en plus coûteux.